

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du
développement durable et de
l'énergie

Arrêté du **10 FEV. 2016**

portant désignation du site Natura 2000

Ridens et dunes hydrauliques du détroit du Pas-de-Calais

(zone spéciale de conservation)

NOR : DEVL1530230A

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, et le ministre de la défense,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission européenne du 26 novembre 2015 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrêtent :

Article 1er

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 Ridens et dunes hydrauliques du détroit du Pas-de-Calais » (zone spéciale de conservation FR 3102004) l'espace délimité sur la carte au 1/250 000 ci-jointe et qui comprend exclusivement des espaces marins situés au-delà de la laisse de basse mer.

Article 2

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site Natura 2000 Ridens et dunes hydrauliques du détroit du Pas-de-Calais figure en annexe au présent arrêté.

Article 3

La carte visée à l'article 1^{er} ainsi que la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages visée à l'article 2 peuvent être consultées à la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord, à la direction interrégionale de la mer Manche est-Mer du Nord, à la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Nord-Pas-de-Calais-Picardie, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Article 4

Le directeur de l'eau et de la biodiversité et la directrice de la mémoire, du patrimoine et des archives sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le **10 FEV. 2016**

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur de l'eau et de la biodiversité,

P/o l'adjointe au directeur de l'eau et de la biodiversité



F. MITTEAULT

V. DUMOULIN

Le ministre de la défense,

Pour le ministre et par délégation :

~~La directrice de la mémoire, du patrimoine et des archives,~~

~~M. ACHARI~~



Général de division Rémy FRANCO

Chef de service

Adjoint à la directrice de la mémoire,
du patrimoine et des archives